Retour dans l'établissement des élèves/personnels considérés comme contact à risque extra-scolaire

Tout élève ou personnel considéré comme cas contact à risque hors établissement ne peut revenir au sein de l'établissement qu'après 7 jours minimum d'isolement sauf s'ils sont vaccinés.

En effet, seuls les élèves ou personnels ayant un schéma vaccinal complet peuvent revenir dans l'établissement dès le lendemain si leur test à J0 est négatif et qu'ils observent une application stricte du port du masque et des gestes barrière d'autant plus quand le port du masque est impossible.

Donc les élèves du 1er degré considérés comme cas contact en dehors de l'établissement sont isolés 7 jours et ne peuvent revenir à J0 même si leur test est négatif.